Matheysine
Communauté de communes

Marche à suivre pour un projet d'assainissement non collectif sur une construction neuve ou réhabilitation

Matheysine
Communauté de communes
13 Route du Terril 38350 Susville
04 76 81 18 24 - contact@ccmatheysine.fr
www.ccmatheysine.fr - www.laccmletri.fr

Sommaire

Vos démarches pour construire votre projet d'assainissement non collectif.....4

ANNEXE 1 - Avant la réalisation de l'étude : fiche de renseignement.....5

ANNEXE 2 – Réalisation d'une étude de sol et dimensionnement.....6

ANNEXE 3 – Après la réalisation de votre étude : formulaire à remplir et signer.....11

ANNEXE 4 – Modèle d'autorisation de rejet.....24

Vous avez un projet de construction ou de réhabilitation dans une zone classée en assainissement individuel (également appelé assainissement non collectif). Le document suivant vous permettra d'obtenir les informations sur la marche à suivre pour mener à bien votre projet.

- Je souhaite construire dans une zone classée en assainissement non collectif par ma commune, quelles sont mes obligations ?

Dans le cadre d'un projet d'habitation neuve situé en zone d'assainissement non collectif, l'avis du SPANC sur le projet est une pièce obligatoire du permis de construire. Le pétitionnaire devra donc présenter au SPANC un dossier complet présentant son projet de construction et la filière d'assainissement prévue. L'avis du SPANC est à obtenir avant le dépôt du permis de construire.

- Je souhaite réhabiliter dans une zone classée en assainissement non collectif par ma commune, quelles sont mes obligations ?

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation situé en zone d'assainissement non collectif, l'avis du SPANC sur le projet est obligatoire avant tout démarrage de travaux. Le pétitionnaire devra donc présenter au SPANC un dossier complet présentant son projet de construction et la filière d'assainissement prévue. L'avis du SPANC est à obtenir pour l'obtention d'éventuelles subventions.

- Quel est le rôle du SPANC ?

Le SPANC est le service public en charge du contrôle et du suivi des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Il réalise les diagnostics périodiques des installations, les contrôles dans le cadre des ventes immobilières et valide le dossier d'examen préalable de conformité des installation pour les permis construire en zone d'assainissement non collectif. Il apporte également des conseils et des informations aux particuliers. Il est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de votre projet. Lui seul valide la conformité des installations d'ANC et des travaux à réaliser.

- Comment contacter le SPANC ?

Le service accueil de la communauté de communes de la Matheysine prendra vos coordonnées afin que vous soyez recontacté par le prestataire en charge du SPANC :
Par téléphone : 04.76.81.18.24
Par mail : contact@ccmatheysine.fr (indiquer dans votre message vos coordonnées complètes – identité, adresse, mail et téléphone – et l'objet de votre demande – vente, avant travaux, après travaux)

1. **Je fais compléter la fiche de renseignement sur l'état des risques naturels de ma parcelle (document en annexe 1) auprès de la mairie**

2. **Je fais réaliser une étude de sol et de dimensionnement pour définir les travaux à réaliser**

   - Cette étude est réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Elle permet de définir le dimensionnement et le type d'installation à mettre en place en fonction des caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (superficie disponible sur le terrain, lieu de rejet des eaux traitées, type d'occupation de l'habitation, nombre de pièces…). Des tests de perméabilité sont également à réaliser dans le cadre de l'étude afin de déterminer la possibilité de rejet des eaux épurées dans le sol par infiltration.

   - Cette étude coute environ 800 €. Un cahier des charges type est annexé au présent document **(annexe n°2).**
     Si à la sortie de votre installation, les eaux traitées ne peuvent être infiltrées dans le sol (imperméabilité révélée par l'étude), vous devrez obtenir une autorisation de rejet en surface de la part du propriétaire ou du gestionnaire où se fait votre rejet (exemple : mairie si le rejet se fait dans un fossé communale, propriétaire privé d'une parcelle…). Un modèle d'autorisation est placé en **annexe n°3**.

3. **Je complète le formulaire de conception du SPANC**

   - Ce formulaire formalise la demande d'instruction du dossier en présentant le projet défini par l'étude. Un formulaire vierge est annexé au présent document **(annexe n°3).** Il est à remettre au SPANC complété et signé par le propriétaire, accompagné de l'étude à la parcelle. Après instruction, l'avis du SPANC vous est retourné **dans les 30 jours** si l'ensemble des pièces a été fourni.
   - **L'avis du SPANC est alors à annexer au dossier de demande de permis de construire à envoyer au service instructeur**

L'intervention du SPANC dans le projet se fait en deux étapes : après la réalisation de l'étude lors de la validation du projet et au moment du chantier (avant remblaiement des fouilles). Cette intervention en deux étapes est facturée (CF: règlement de service du SANC). La facturation est faite suite à l'avis rendu sur le projet.

4. **J'avertis le SPANC puis je réalise mes travaux**

   - Une fois que le permis de construire a été validé, les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou par le propriétaire lui-même. Ils doivent être conformes au projet validé par le SPANC et être réalisés dans les « règles de l'art ». Tout changement doit être signalé au SPANC avant les travaux pour validation. Les changements non validés peuvent entrainer la non-conformité de l'installation.

Afin de permettre la visite de contrôle des travaux par le technicien lors de la phase chantier, il est obligatoire d'informer le SPANC au minimum 15 jours avant le démarrage du chantier pour fixer la date de la visite. Le SPANC contrôle alors les travaux réalisés et établit le certificat de conformité de l'installation d'ANC posée puis vous le transmet.

ANNEXE 1 - Avant la réalisation de l'étude : fiche de renseignement

Fiche de renseignement sur les risques naturels et la présence de périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine dans l'emprise du projet (à remplir par la mairie)

- DEMANDEUR :
  Nom et prénom : .....
  Adresse : .....
  Code postal :..... Commune : .....
  Tél : .....
  Courriel : .....

- TERRAIN (si différent de l'adresse du demandeur)
  Adresse des travaux :.....
  Code postal :..... Commune : .....
  Références cadastrales (section et numéro) de l'ensemble du projet concerné :
.....
  .....

- PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMUNE :

Référence de la parcelle :	**Parcelle n°**	**Parcelle n°**
La parcelle est soumise à un risque de glissement faible, moyen ou fort ? (OUI/NON)		
La parcelle est soumise à un risque d'inondation ? (OUI/NON)		
La parcelle se situe dans le périmètre de protection (rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ? (OUI/NON)		
La parcelle se situe dans une zone humide déclarée ? (OUI/NON)		
Y a-t-il des points d'eau (forage, puits, sources…) particuliers déclaré à proximité immédiate de la parcelle ? (OUI/NON)		

Autre élément notable sur la parcelle concernée : .....
.....
.....

Tampon de la commune, signature et date

ANNEXE 2 – Réalisation d'une étude de sol et dimensionnement

Le choix du bureau d'études est libre. Nous vous conseillons de consulter plusieurs bureaux d'études afin d'obtenir plusieurs devis sans forcément vous limiter à la liste du GRAIE (cf. lien ci-dessous) ni au plus proche géographiquement. Assurez-vous que le bureau d'études choisi a souscrit une assurance décennale.
Vous pouvez retrouver une liste de bureau d'études sur le site internet : Qualit'ANC – Charte interdépartementale pour un assainissement non collectif de qualité :
http://www.graie.org/portail/animationregionale/animations-specifiques/charte-anc-charte-anc-accueil/.

Ce document doit être remis au prestataire qui fera votre étude. Il indique les éléments qui devront figurer dans votre étude.

Cette étude de faisabilité est une étude mixte comprenant l'analyse du sol et le dimensionnement de la future installation. L'étude du sol comprend des sondages et des tests de perméabilités (test de Porchet, etc. …) réalisés sur site. Ils sont obligatoires, seul le SPANC avec une justification technique peut vous permettre de déroger à cette règle.

Le rapport de l'étude doit comprendre les éléments suivants :

1. **Description du projet**
   - Une partie introductive rappelle en quelques lignes le nom du ou des propriétaire(s), les bâtiments concernés, leurs coordonnées et le contexte du projet : construction neuve, réhabilitation, autres immeubles, résidence principale / secondaire, usages particuliers (accueil de public, …) ;
   - Nombre de bâtiments, d'appartement(s) ou de locaux par bâtiments, le nombre de pièces principales ou son équivalent en nombre de personnes reçues par jour (pour les gîtes, restaurant, salle de réception, etc.) ainsi que leur activité (accueil, travail sur place, restauration, hébergement, etc. ….) et leur temps d'occupation permanent ou par intermittence) par bâtiment.
   - Description des aménagements actuels ou futurs envisagés par le propriétaire : potager ou végétation à risque, piscine, extension de l'habitation, forages, géothermie, réseaux, zone de parking ou de passage de véhicules… ;

2. **Contexte juridique : les documents étudiés**
   - Zonage d'assainissement : préciser si la parcelle est située en zone AC ou ANC ;
   - Référence aux arrêtés techniques nationaux en vigueur (ainsi qu'aux arrêtés municipaux et règles d'urbanisme du POS/PLU dans le cas où les dispositions sont plus contraignantes que la réglementation en vigueur) ;
   - A proximité du site : signaler les zones à usage sensible (zone de baignade, périmètre de protection de captage…), les zones à risques naturels (inondations, effondrement, éboulements…) et plus largement tout autre élément ayant un impact sur le projet d'assainissement non collectif.

3. **Description géographique du site et de son environnement**

- En vue éloignée : localisation du site à l'échelle communale, localisation de la parcelle et du projet sur un plan cadastral.
- En vue rapprochée : référence cadastrale, superficie de la parcelle, superficie disponible pour l'installation d'assainissement non collectif, sens et valeur de la ou des pentes du terrain, conditions d'accès au terrain d'implantation.

4. **Étude de sol**

- Description des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'étude de sol le jour de la visite : date, météo, saturation du sol en eau le cas échéant, photographies du site, des sondages/tests, prises le jour de la visite
- Réalisation des sondages entre 1 à 3 au besoin (sondage à la tarière ou à la pelle mécanique selon la nécessité) ;
- Localisation des sondages et tests de perméabilité réalisés sur un plan.
- Établissement des profils pédologiques avec description de chacun des horizons rencontrés,
- Identification de la présence de venues d'eau, de traces d'hydromorphie, de roches fissurées ou non dans les sondages ainsi que la profondeur à laquelle ces éléments ont été rencontrés

⚠ **Le rapport devra indiquer la valeur de la perméabilité retenue et la justifier. Il précisera la méthode utilisée. Les tests doivent être représentatifs de la perméabilité de la parcelle à l'endroit où est projetée l'implantation. Ils sont réalisés à la profondeur retenue pour l'épuration et/ou l'infiltration suivant le contexte.**

- Présence de captages d'alimentation en eau potable, de puits ou forages privés et leur destination,
- indication de la présence d'ouvrages hydrauliques à proximité et leur usage particulier (cours d'eau, fossés, talwegs, étangs, réseaux d'eaux pluviales ou d'irrigation…)

5. **Description et dimensionnement**

- Justification des dimensionnements retenus avec les calculs permettant de déterminer le nombre d'équivalents habitants. Toutes dérogations aux règles standards de calculs doivent être validées par le SPANC.
- Proposition d'au moins deux types de filière homologuée satisfaisant au dimensionnement calculé et aux contraintes identifiées
- Description de tous les ouvrages (prétraitement, ventilation, traitement, alimentation/répartition, dispersion), ainsi que les protections à réaliser (dalle de répartition, dalle d'encrage, drains, etc. …)

⚠ **Le profil hydraulique de la filière doit apparaître à partir des sorties d'eaux usées de la maison par un schéma ou une note à l'attention du propriétaire.**

- Dans le cadre d'une évacuation par infiltration, le dimensionnement sera justifié par calculs avec la profondeur du rejet et un plan en coupe de l'ouvrage d'infiltration. Sur ce plan sera annoté : les dimensions de l'ouvrage, les types de matériaux à utiliser, l'épaisseur des matériaux…
- Dans le cadre d'une évacuation se faisant hors infiltration, l'altimétrie du rejet doit être connu et pris en compte dans le choix des filières.

6. Station de pompage

Si la mise en place d'une station de pompage est nécessaire, les informations suivantes seront données :

- La nature des eaux relevées sera indiquée (brutes, prétraitées, traitées), la distance et la hauteur à relever, le choix de la pompe sera justifié.
- La station de pompage sera constituée :
  - d'une cuve imperméable, d'un tampon sécurisé avec un accès facile à la pompe et d'une ventilation
  - d'un dispositif anti-retours, d'une vanne d'isolement

7. Implantation de la filière sur plan côté :

Les éléments suivants sont à faire apparaitre avec le niveau de détails suffisant :

- Le contexte : l'habitation et bâtiments annexes, les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable à proximité de la parcelle ou sur la parcelle, les cours d'eau, fossés, mares, étangs, talwegs etc., la végétation contraignante, les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées,…), le système d'évacuation des eaux de pluie, les voies de passage et de stationnement de véhicules,
- La filière : la sortie des eaux usées de l'habitation, le prétraitement et le traitement primaire (fosse toutes eaux, pré filtre, bac à graisse éventuel…), la ventilation primaire si connue et la ventilation secondaire (doit obligatoirement figuré sur le plan), le traitement secondaire (épandage, filtre, dispositifs agréés,

chasse à auget éventuelle à l'amont, relevage…), le dispositif d'évacuation pour les filières drainées,

Les distances d'implantations devront également apparaître sur le plan (limite de propriété, vis-à-vis de la maison, etc. …).

La mention suivante (ou ayant la même portée) doit apparaitre : « la présente installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à remplir par le propriétaire et à valider par le service du SPANC avant réalisation des travaux ».

8. Entretien

⚠ **L'entretien sera étudié sur une période minimum de 15 ans.**

- Évaluation de la fréquence d'entretien et de vidange des ouvrages (conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la notice du constructeur),
- Évaluation du coût des consommations électriques et d'entretien des pièces électromécaniques.
- Rappel de la périodicité des contrôles à effectuer par le propriétaire,
- Rappel de l'obligation ou de l'intérêt de prévoir un contrat de maintenance, notamment pour les éléments électromécaniques des stations à boues activées ou à cultures fixées, avec l'obligation d'élaborer un carnet de suivi et intégration de son coût dans le calcul des frais de fonctionnement.
- Rappel de la nécessité de demander un bordereau de suivi des déchets de l'assainissement lors de la vidange de la fosse, de la micro station, ou du bac à graisse

9. Autorisation à fournir :

Les autorisations à fournir pour la réalisation de l'installation devront être notifiées dans l'étude (Exemple : autorisation de rejet, servitude, demande de voirie, demande à l'A.R.S, etc. ...)

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalents habitants)

Madame, Monsieur,
Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, l'accord du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est nécessaire.
Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.
Votre dossier sera étudié en deux temps :

1. **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
2. **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

VOLET 1 : Informations générales

- NATURE DE LA DEMANDE :

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

□ D'une demande de permis de construire **pour une construction neuve**
□ D'une demande de permis de construire **sur une construction déjà existante**
□ De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
□ D'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion négative

- COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE :

Nom et prénom du demandeur
.....
Adresse :
... .
Code postal : .....Commune :
.....
Tél : ..... Courriel : ..... @
.....
Adresse des travaux (si différente de l'adresse du demandeur) :
.....
.....
.....
Code postal : ..... Commune :
.....
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :
.....
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :
.....

VOLET 2 : Caractéristiques de l'habitation et de son environnement

- MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, architecte, etc.) : le concepteur du projet prescrit une à plusieurs filières en lien avec le projet et assume en cas de mauvais choix technique (cf. assurance décennale). Il détermine la nature du traitement et son implantation.

Nom de l'entreprise :

.....

Téléphone :

.....

Adresse :

.....

Le concepteur possède une responsabilité civile et décennale en cours pour l'assainissement non collectif ? : □ oui □ non

Installateur de l'installation (entreprise ou particulier) – à remplir si connu
Nom de l'entreprise ou du particulier:
.....
Téléphone :
.....
Adresse : .....
L'installateur possède une responsabilité civile et décennale en cours pour l'assainissement non collectif : oui / non
Attention *: pour les auto-constructions, vous ne bénéficiez d'aucune garantie sur la mise en œuvre en cas de dysfonctionnement.*

- CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? □ Oui □ Non
Si oui, sera-t-il en partie conservé ? □ Oui □ Non
Détail des éléments qui seront conservés :
.....
.....
.....
.....
.....

□ Maison d'habitation individuelle
Type de Résidence :
□ **Principale** □ **Secondaire** □ **Location** □ **Autre :** .....

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? : .....

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base □

(« Nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »)

Quel est le nombre d'EH retenu ? .....EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

□ Autres immeubles
Vous devez fournir une note résumant l'ensemble des points demandés ci-dessous :

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?
(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Le choix du dimensionnement de la filière est à justifier avec le calcul :

- Du nombre de bâtiments, d'appartement(s) ou de locaux par bâtiment,
- du nombre de pièces principales ou son équivalent en nombre de personnes reçues par jour (pour les gîtes, restaurant, salle de réception, etc. ...)
- De leur activité (accueil, travail sur place, restauration, hébergement, etc. ....) et de leur temps d'occupation (permanent ou par intermittence) par bâtiment.

Quel est le nombre d'EH retenu ? ..... EH

L'ensemble des calculs doit apparaitre dans l'étude pour justifier du dimensionnement avec les coefficients retenus par activité.

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

□ **Adduction publique**
□ **Alimentation privée** - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

.....
...
.....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine □ Oui □ Non

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- **L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?** □ Oui □ Non
- **l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?** □ Oui □ Non
- **la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?** □ Oui □ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? □ Oui □Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique? □ Oui □ Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : ..... m² Surface disponible pour l'installation .....m²

Pente existante : □ < 5 % □ de 5 à 10 % □ > 10 % soit.....%

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

□ à dominante argileuse □ à dominante sableuse □ à dominante limoneuse

.....
.....
.....

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : □Oui □Non

Terrain inondable : □ Oui □ Non

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : □ Oui □ Non

Risques naturels et périmètres de protection : joindre fiche de renseignements de l'annexe 4 du présent document remplie et signée par la commune

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :
.....
.....
.....
.....
.....

VOLET 3 : Caractéristiques de l'installation projetée

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

Le propriétaire de la filière est aussi propriétaire de la parcelle ou le système est implanté ?

□ **Oui** □ **Non**

Le cas échéant, l'autorisation de la part du propriétaire du terrain pour l'implantation de la filière est jointe au dossier : □ Oui □ Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
- Si l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée en accord avec le SPANC :
  - Plan de situation au 1/25 000
  - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
  - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Si le projet prévoit des toilettes sèches :
  - vous devez joindre les plans ou la fiche des composteurs, leur implantation sur la parcelle et les calculs de volume déterminant le nombre de composteur à retenir.
  - une filière traitant les eaux ménagères doit être mise en place
- Si le projet prévoit une chasse à auget ou un poste de relevage : vous devrez joindre la fiche technique de l'ouvrage retenu.
- Si les eaux usées traitées s'évacuent en dehors de la parcelle du propriétaire de l'installation ou par moyen dont il n'est pas le gestionnaire ou le propriétaire (réseau, ruisseau,...) :
  - Vous devez obtenir l'accord du propriétaire ou de son gestionnaire : voir annexe « autorisation de rejet »
  - En cas de rejet dans un réseau (= canalisation) la profondeur de ce réseau doit être connu pour valider le projet.

Vous trouverez dans les prochaines pages un onglet à droite sur les questions que se posera le service d'assainissement non collectif pour valider votre projet.

- PRETRAITEMENT ET OU TRAITEMENT PRIMAIRE

Si votre étude prévoit la mise en place d'un filtre compact ou d'une microstation d'épuration et que vous retenez cette solution de traitement > rendez-vous directement à installation avec d'autres dispositif de traitement en page suivante.

- Bac à graisses □

□ 200 litres (eaux de cuisine) □ 500 litres (toutes eaux ménagères)
□Autre volume : .....litres
N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

- Fosse toutes eaux □

Volume : ..... m^3
N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

- Préfiltre (décolloïdeur) □

Volume :.....m^3
Est-il intégré à la fosse ? □ Oui □ Non □ Ne sais pas

- Autre (fosse chimique, fosse d'accumulation) □

.....
.....

- Toilettes sèches □

N.B. : Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.
Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) et joindre le schéma du composteur et son plan d'implantation :
.....
.....
.....
.....
.....

Les questions du SPANC sur votre projet

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
□Oui □ Non
L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
□ Oui □ Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ? □Oui □Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
□Oui □ Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
□ Oui □ Non

Le dispositif des toilettes sèches est-il réglementaire ? □Oui □ Non

Respect des obligations des ouvrages d'assainissement (pas de contact avec les eaux usées, odeur, prolifération des moustiques,...) ?
□ Oui □ Non

- TRAITEMENT SECONDAIRE

  - Installations avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Cocher la case correspondante au traitement et remplir les dimensions correspondantes

□ ÉPANDAGE PAR LE SOL EN PLACE
□ Tranchées d'épandage
(à remplir en nombre de tranchées * longueur en m)
□ Lit d'épandage (à remplir en m^2)
Surface = ... m^2 soit ..... m x ..... m = ... m^2
soit ..... tranchées x ..... m d'une tranchée =
Profondeur = m moins de 1 mètre de profondeur

□ ÉPANDAGE PAR UN MASSIF RECONSTITUE
□ filtre à sable non drainé ou Lit filtrant vertical non drainé
□ filtre à sable drainé ou Filtre à sable vertical drainé
Le filtre est-il étanche : □ Oui □ Non
□ Tertre d'infiltration :
Traitement en EH :
Longueur = ... m Largeur = ...m
Surface = ... m^2 Profondeur =.....m

  - Installation avec d'autres dispositifs de traitement

(filtre compact / microstation / filtre planté) :

  - Filière agréée

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :
.....
.....
Modèle :
.....
.....
Numéro d'agrément :
.....
.....
Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : .....EH

  - Dispositifs annexes éventuels

Fournir une fiche technique de l'ouvrage

□ CHASSE AUTOMATIQUE (chasse à auget, auget basculant)
Volume de la bâchée..... L
□ POMPE OU SYSTEME DE RELEVAGE
Volume du poste L

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)
□ Oui □ Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
□ Oui □ Non

Filière réglementaire ?
□ Oui □ Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?
□Oui □ Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
□ Oui □ Non

Usage : □ Eaux brutes □ Eaux prétraitées □ Eaux traitées
Remarque : le poste de relevage doit être équipé d'un système de ventilation.
Système de ventilation prévue sur le poste : □ Oui □ Non
Clapet anti-retour : □ Oui □ Non

- MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

**se référer au règlement du SPANC*

- Par infiltration dans le sol en place

□ Via le dispositif de traitement
□ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation
□ Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)
Dimension : Surface = ... m^2 Longueur totale =... ml
Soit ..... m x ..... m Profondeur = m
.....
.....

- Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

(Joindre obligatoirement une étude particulière)
N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)
□ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :
□ Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu)
.....
.....

- Réseau d'eaux pluviales : Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau. *Propriétaire/gestionnaire du rejet :*

.....

- Par rejet dans un puits d'infiltration

(joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

<u>Rejet par infiltration</u> : Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
□ Oui □Non

<u>Rejet en milieu superficiel</u> :
Aucune autre solution n'est envisageable ?
□ Oui □ Non
Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?
□Oui □ Non

<u>Rejet dans un puits d'infiltration:</u>
Le rejet est-il autorisé ?

ENGAGEMENTS DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux
- d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC au moins 10 jours avant ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à..... Le .....
Signature

Demande de rejet des eaux traitées d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

(La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux sur la parcelle du propriétaire de l'installation d'ANC).

- DEMANDEUR

Nom et prénom : .....
Adresse :.....
Code postal :..... Commune : .....
Tél : .... Courriel : .....@.....

- TERRAIN :(si différent de l'adresse du demandeur)

Adresse des travaux : .....
Code postal :..... Commune : .....
Références cadastrales du terrain (section et numéro) : .....

- INSTALLATION PREVUE

Le sol de la parcelle est inapte à l'infiltration ou la surface de la parcelle d'implantation n'est pas suffisante pour implanter un système d'évacuation par le sol. Comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une installation nécessite une évacuation des eaux vers le milieu superficiel envisagé.
Filière d'assainissement non collectif retenue : (à préciser)
.....
.....
.....

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent document sont exacts.
En outre, il s'engage à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) donc que les effluents rejetés respectent les normes en vigueur.

Fait à ..... **Le** .....

Signature du demandeur :

Exemples de demande selon le lieu de rejet :

- Fossé le long d'une voie (route) communale, le long d'un chemin rural, d'un cours d'eau communal ou dans un réseau de collecte des eaux pluviales : autorisation du Maire ou de l'autorité compétente.
- Fossé ou canalisation le long d'une route départementale : autorisation du Département.
- Fossé présent sur une propriété privée ou rejet dans un terrain privé : autorisation du ou des propriétaires.

- PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET

(A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)
Je soussigné : .....
Adresse : .....
Code postal : .....Commune : .....

Autorise .....à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite dans le milieu suivant dont la gestion m'incombe : (rayer les mentions inutiles et préciser le milieu)

- Milieu hydraulique superficiel (rivière, cours d'eau,...) :.....
  .....
- Rejet en surface (fossé, canalisation d'eaux pluviales, ...) : .....
  .....
- Rejet par infiltration sur une autre parcelle : .....
- Références cadastrales du terrain (section et numéro de parcelles) :
  .....

Les effluents rejetés devront respecter les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009

Une copie sera adressée au SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Observations : .....
.....
.....

Fait à ..... **Le** .....

Signature et cachet de la personne portant autorisation :